

TERRITOIRES	PERIODES
AFGHANISTAN Pays et eaux avoisinants Opérations HERACLES, PAMIR, ENDURING FREEDOM, ARES et EPIDOTE	du 03/10/01 au 02/10/15
BARKHANE les services effectués dans le cadre de l'opération Barkhane sur les territoires de la République islamique de Mauritanie, de la République du Sénégal, de la République du Mali, de la République algérienne démocratique et populaire, de la République de Côte d'Ivoire, du Burkina Faso, de la République du Niger, de la Libye, de la République du Tchad, de la République fédérale du Nigeria, de la République du Cameroun et de la République centrafricaine	du 01/10/14 au 30/09/16
BOSNIE-HERZEGOVINE mission de police de l'Union européenne (MPUE)	du 01/01/03 au 31/12/09
CAMBODGE Pays limitrophes et leurs approches maritimes et aériennes	du 01/11/91 au 31/10/94
CAMEROUN Régions de Wouri, Mungo, N'kam, Bamiléké, Kribi, N'tem, Sanaga maritime, Nyong et Kélié, Nyong et Sanaga, Djà et Lobo	1 ^{ère} période du 17/12/56 au 31/12/58 2 ^{ème} période du 01/06/59 au 28/03/63
CONGO Territoire du Congo et pays limitrophes	du 19/03/97 au 18/03/00
COTE D'IVOIRE et ses approches maritimes, opération LICORNE et opération ONUCI	du 19/09/02 au 17/09/16
GABON	du 02/06/03 au 01/06/11
REGION DU GOLFE PERSIQUE ET GOLFE D'OMAN Opérations maritimes Opérations militaires	du 30/07/87 au 29/07/03 du 30/07/90 au 29/07/03
REPUBLIQUE D'HAITI et des pays et eaux avoisinants Mission des nations unies de stabilisation en Haïti (MINUSTAH)	du 19/02/04 au 18/02/16
IRAK Frontières irano-irakienne (opération RAMURE) et turko-irakienne (opération LIBAGE)	du 01/04/91 au 20/07/91
JORDANIE Dans le cadre de l'opération Tamour sur le territoire du royaume de Jordanie	du 06/08/12 au 05/08/14
KOSOVO Mission des nations unies au Kosovo (MINUK)	du 10/06/99 au 09/06/09
LIBAN	du 22/03/78 au 22/03/07
REPUBLIQUE DU LIBAN ET ISRAËL et leurs eaux avoisinantes Opérations DAMAN (FINUL) et BALISTE	du 02/09/06 au 31/08/14
REPUBLIQUE DU LIBERIA Mission des Nations unies au Libéria	du 01/05/11 au 30/04/15

LIBYE Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste, pays et eaux avoisinants Dans le cadre de l'opération HARMATTAN	du 18/03/11 au 31/10/11
MADAGASCAR	du 30/03/47 au 01/10/49
MALI Dans le cadre de l'opération « Serval » sur les territoires de la République du Mali, de la République Islamique de Mauritanie, de la République de Sénégal, de la République de Côte d'Ivoire, du Burkina Faso, de la République du Niger et de la République du Tchad	du 10/01/13 au 09/01/15
MAURITANIE	1 ^{ère} période du 01/01/57 au 31/12/59 2 ^{ème} période du 01/11/77 au 30/10/80
OUGANDA	du 02/06/03 au 01/06/11
MEDITERRANEE ORIENTALE (Suez)	du 30/10/56 au 31/12/56
RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE Opération Boali Dans le cadre de l'opération menée au titre de la police des Nations unies (MINURCAT) Dans le cadre de l'opération EUFOR Tchad/RCA sur le territoire du Tchad, de la République centrafricaine et pays avoisinants Dans le cadre de l'opération « SANGARIS » sur les territoires de la RCA, Cameroun et Tchad Dans le cadre de l'opération EUMAM-RCA (European Union Military Advisory Mission)	1 ^{ère} période du 20/09/79 au 19/09/82 2 ^{ème} période du 18/05/96 au 17/05/99 3 ^{ème} période du 03/12/02 au 01/12/14 1 ^{ère} période du 25/09/07 au 24/09/08 2 ^{ème} période du 15/03/09 au 14/03/11 du 28/01/08 au 27/01/10 du 05/12/13 au 04/12/15 du 19/01/15 au 18/01/17
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO Opérations Mamba, MONUC et MONUSCO	du 02/06/03 au 01/06/15
RWANDA Territoire du Rwanda et ses pays limitrophes	du 15/06/94 au 14/06/97
SOMALIE Somalie et ses approches maritimes et aériennes République fédérale démocratique d'Ethiopie, de République de Somalie et ses eaux avoisinantes Dans le cadre de la mission de l'Union africaine de Somalie (African Mission in Somalia) Républiques de la Somalie, du Kenya, du Yémen et de Djibouti, Le Sultanat d'Oman et leurs eaux avoisinantes ainsi que sur les eaux de la mer Rouge Dans le cadre de l'Opération ATALANTA	du 03/12/92 au 02/12/95 du 23/09/08 au 22/09/14 du 08/12/08 au 07/12/15

TCHAD et pays avoisinants, notamment le Cameroun (Tacaoud, Silure, Manta, EPERVIER) Dans le cadre de l'opération menée au titre de la police des Nations unies (MINURCAT) Dans le cadre de l'opération EUFOR Tchad/RCA sur le territoire du Tchad, de la République centrafricaine et pays avoisinants	du 15/03/69 au 31/12/15 1^{ère} période du 25/09/07 au 24/09/08 2^{ème} période du 15/03/09 au 14/03/11 du 28/01/08 au 27/01/10
TIMOR ORIENTAL	du 16/09/99 au 15/09/01
EX YUGOSLAVIE Yougoslavie, Slovénie, Croatie, pays limitrophes et eaux avoisinantes Forces multinationales en Ex-Yougoslavie, Kosovo pays limitrophes et eaux avoisinantes Opérations TRIDENT, SALAMANDRE, ASTREE et PROXIMA	du 01/01/92 au 31/12/94 du 01/01/95 au 31/12/15
ZAÏRE (ex Congo Belge)	du 13/05/78 au 12/05/81

ACTION SOCIALE DE L'ONACVG

Circulaire d'application du 4 décembre 2014 qui reprend les priorités fixées dans le domaine de l'action sociale par le Conseil d'Administration de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre en date du 27 mars 2015 et validée le 27 octobre 2015

1/ Seules les ressortissants de l'Office peuvent bénéficier de ses actions sociales

- c'est l'article D432 du code des Pensions Militaires d'Invalidité et des Victimes de la Guerre qui définit l'ensemble de ressortissants.

2/ L'article L1 ter¹ du code des PMI et Victimes de guerre précise que les partenaires survivants pacsés doivent être considérés comme ressortissants de l'Office au même titre que les conjoints survivants mariés.

Est désigné, au sens du présent code, comme conjoint ou partenaire survivant :

- l'époux ou l'épouse uni par les liens du mariage à un ayant droit au moment de son décès ;
- le partenaire lié par un pacte civil de solidarité à un ayant droit au moment de son décès.

3/ Les publics prioritaires :

L'ONAC étudie toutes les demandes des ressortissants et proposent, au vu de la situation particulière de chacun, d'attribuer l'aide qui lui paraît la plus adaptée :

- critères financiers
- critères de logement (insalubre, précaire)
- critères sociaux (déscolarisation, analphabétisme...)
- notion isolement (géographique, environnement rural, vie dans les quartiers périurbains mal desservis, isolement familial ou social)
- fragilités (familiale, physiques ou psychologiques, blessure, handicap, dépendance)
- précarité (énergétique, précarité professionnelle....)

3.1 Les soldats de la dernière génération du feu, les OPEX

Le traitement de leur dossier intégrera les critères évoqués ci-dessus. De plus, nous veillerons à renforcer l'accompagnement des militaires blessés.

3.2 Les ressortissants les plus âgés et/ou dépendants

- favoriser le maintien à domicile par un accompagnement financier complémentaire aux aides de droit commun ;

4/ L'accompagnement social des ressortissants

Rappel des principes : accompagnement administratif et social, subsidiarité (l'action sociale doit rester une action complémentaire des aides de droit commun, chaque service doit s'assurer que toutes les mesures de droit commun ont été mises en œuvre). Pour toutes les situations délicates, l'expertise des assistantes sociales de secteur pourra utilement être sollicitée.

- harmonisation de l'examen de l'ensemble des demandes d'aides financières (imprimé unique, mode d'examen personnalisé soulignant les fragilités sociales du ressortissant)

- Les décisions d'attribution des aides financières se font collégalement ;

- aucun dossier ne peut être rejeté au seul motif que l'intéressé a déjà bénéficié d'une aide dans l'année ou l'année précédente ; la situation d'un même ressortissant peut justifier l'attribution de plusieurs aides au cours de la même année civile ;

- le plafond de 800 € n'est pas opposable à l'aide ménagère ni aux prestations de maintien à domicile ;

- généralisation de **l'examen anonyme** des dossiers en commission, permettant ainsi l'exposé des fragilités qui relèvent de la vie privée et ont un caractère confidentiel qui ne peuvent donc être exposées lorsque les dossiers sont nominatifs. La présentation anonyme des dossiers permettra également un échange plus facile d'information avec les services de l'Action Sociale de la Défense.

A l'issue de la commission « Mémoire et Solidarité », la liste alphabétique des personnes dont le dossier aura été examiné au cours de la commission sera communiquée oralement à l'ensemble des membres (sans mention du montant d'aide attribué).